

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMpte D'AFFECTION SPÉCIALE
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2019

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte d'affectation spéciale**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles du compte** ;
- les **crédits annuels (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission** ;
- un **projet annuel de performances (PAP) pour chaque programme**, qui se décline en :
 - présentation stratégique du PAP du programme ;
 - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE) des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes**.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

TABLE DES MATIÈRES

Compte d'affectation spéciale

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	7
Présentation du compte	8
Présentation de la programmation pluriannuelle	10
Équilibre du compte et évaluation des recettes	11
Récapitulation des crédits	13

Programme 764

SOUTIEN À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	15
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	20
Justification au premier euro	23

Programme 765

ENGAGEMENTS FINANCIERS LIÉS À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	29
Présentation stratégique du projet annuel de performances	30
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	31
Justification au premier euro	34

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

PRÉSENTATION DU COMPTE

TEXTES CONSTITUTIFS

Loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, art. 5

OBJET

Ce compte d'affectation spéciale retrace :

- en recettes :

- a) Une fraction de la taxe intérieure sur les houilles, les lignites et les cokes prévue à l'article 266 *quinquies* B du code des douanes, fixée à 1 000 000 d'euros ;
- b) Une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques prévue à l'article 265 du code des douanes revenant à l'État, fixée à 7 246 400 000 euros ;
- c) Les versements du budget général ;
- d) Les revenus tirés de la mise aux enchères des garanties d'origine prévue à l'article L. 314-14-1 du code de l'énergie, déduction faite des frais de gestion de cette mise aux enchères et des frais d'inscription au registre mentionné à l'article L. 314-14 du même code.

- en dépenses :

- a) La compensation aux opérateurs du service public de l'électricité, en application des articles L. 121-7 et L. 121-8-1 du code de l'énergie des charges imputables à leurs missions de service public de l'électricité qui leur sont dues au titre :
 - des contrats d'obligation d'achat d'électricité produite à partir d'une source d'énergie renouvelable conclus en application des articles L. 121-27 et L. 314-1 du même code ;
 - des contrats conclus en application de l'article L. 311-10 dudit code pour la production d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable ;
 - des contrats de complément de rémunération pour les installations produisant de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable conclus en application de l'article L. 314-18 dudit code ;
 - des contrats résultant de la mise en œuvre des appels d'offres incitant au développement des effacements de consommation mentionnés à l'article L. 271-4 du même code ;
- b) La régularisation, mentionnée à l'article L. 121-19 du même code, des dépenses du a du présent 2° ainsi que la charge ou le produit mentionné à l'article L. 121-19-1 du même code et induit par les dépenses du même a ;
- c) Le remboursement aux opérateurs du service public de l'électricité du déficit de compensation accumulé par le mécanisme de la contribution au service public de l'électricité au 31 décembre 2017 ;
- d) La compensation, en application de l'article L. 121-36 du même code, des charges imputables aux obligations de service public assignées aux fournisseurs de gaz naturel au titre de l'obligation d'achat de biogaz ;
- e) La régularisation, mentionnée au premier alinéa de l'article L. 121-41 du même code, des dépenses du d du présent 2° ainsi que la charge ou le produit mentionné au second alinéa du même article L. 121-41 et induit par les dépenses du même d ;

- f) Des versements au profit du budget général correspondant aux montants des remboursements et dégrèvements au titre de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité prévue à l'article 266 quinquies C du code des douanes ;
- g) Des versements au profit de la Caisse des dépôts et consignations correspondant à des demandes de remboursement partiel au titre des consommations, jusqu'au 31 décembre 2017, approuvées par la Commission de régulation de l'énergie, des industriels bénéficiaires du plafonnement de la contribution au service public de l'électricité prévu à l'article L. 121-21 du code de l'énergie, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- h) Lorsqu'elles sont liées à l'implantation d'installations produisant de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable, les dépenses d'études mentionnées à l'article L. 311-10-2 du code de l'énergie ;
- i) Des versements au profit des gestionnaires des réseaux publics d'électricité pour des projets d'interconnexion et pour un montant maximum cumulé de 42,7 millions d'euros.

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

■ PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Le compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » regroupe les différentes actions visant dans une logique pluriannuelle à lutter contre le dérèglement climatique et réduire la facture énergétique de la France par la transformation du modèle énergétique. A plus long terme, le soutien de l'Etat contribue également à valoriser de nouvelles technologies et à conquérir de nouveaux marchés dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Le programme 764 « Soutien à la transition énergétique » s'articule autour de deux objectifs : le soutien au développement des énergies renouvelables, axe majeur de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et le développement des effacements de consommation.

Le programme 765 « Engagements financiers liés à la transition énergétique » finance le remboursement du principal de la dette liée au déficit de compensation supporté par EDF au titre des charges de service public de l'électricité. Il retrace également les remboursements liés aux régimes d'exonération de l'ancienne contribution au service public de l'électricité (CSPE).

■ CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte vise à atteindre un niveau d'ENR de 23 % dans la consommation finale d'énergie en 2020 et 32 % en 2030. Pour atteindre ces objectifs, 5 milliards d'euros seront investis dans le cadre de ce compte d'affectation spéciale, pour augmenter de 70 % la production d'énergie renouvelable. La France atteindra ainsi en 2022 une production annuelle d'énergie renouvelable de 77 TWh, contre 32 TWh en 2016, la production d'électricité renouvelable représentant à cette échéance de 30 % à 33 % de la consommation totale.

Sur cette action, 395 M€ d'investissements au titre du grand plan seront mobilisés en 2019.

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Programme – Ministre intéressé	Recettes	Crédits	Solde
		Autorisations d'engagement Crédits de paiement	
Soutien à la transition énergétique		5 440 400 000	
Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire		5 440 400 000	
Engagements financiers liés à la transition énergétique		1 839 000 000	
Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire		1 839 000 000	
Total des autorisations d'engagement		7 279 400 000	
Total	7 279 400 000	7 279 400 000	0

(+ : excédent ; - : charge)

ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES PAR LIGNE

Ligne de recette	LFI 2018	PLF 2019
01 – Fraction du produit de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité prévue à l'article 266 quinquies C du code des douanes	0	0
02 – Fraction de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel prévue à l'article 266 quinquies du code des douanes	0	0
03 – Fraction de la taxe intérieure sur les houilles, les lignites et les cokes, prévue à l'article 266 quinquies B du code des douanes	1 000 000	1 000 000
04 – Fraction de la taxe intérieure sur les produits énergétiques prévue à l'article 265 du code des douanes	7 166 317 223	7 246 400 000
05 – Versements du budget général	0	0
06 – Revenus tirés de la mise aux enchères des garanties d'origine	17 000 000	32 000 000
Total	7 184 317 223	7 279 400 000

Comme en LFI 2018, le PLF 2019 prévoit d'affecter une fraction exprimée en montants du produit des taxes intérieures sur la consommation sur les houilles, lignites et cokes (TICC) et sur la consommation de produits énergétiques (TICPE) plutôt que des taux du produit de ces taxes, afin de limiter l'incertitude sur le niveau des recettes abondant le CAS TE.

En outre, les revenus tirés de la mise aux enchères des garanties d'origine seront par ailleurs affectés au CAS, pour un montant estimé à 32 M€. Cette évaluation est toutefois sensible aux hypothèses faites sur le prix des enchères, ainsi que sur la période couverte sur 2019 par les enchères car il y a un décalage entre la période de production et la mise aux enchères des garanties d'origine. En effet, une partie des garanties au titre de la production 2019 ne sera mise aux enchères que début 2020.

La somme de ces trois recettes permettra de couvrir les crédits inscrits dans le PLF 2019.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Programme / Action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
764 – Soutien à la transition énergétique	5 542 317 223	5 440 400 000		5 542 317 223	5 440 400 000	
01 – Soutien aux énergies renouvelables électriques	5 424 947 056	5 261 909 997		5 424 947 056	5 261 909 997	
02 – Soutien à l'effacement de consommation électrique	17 900 000	45 000 000		17 900 000	45 000 000	
03 – Soutien à l'injection de bio-méthane	99 470 167	132 090 003		99 470 167	132 090 003	
04 – Fonds d'interconnexion	0	1 400 000		0	1 400 000	
765 – Engagements financiers liés à la transition énergétique	1 642 000 000	1 839 000 000		1 642 000 000	1 839 000 000	
01 – Désendettement vis-à-vis des opérateurs supportant des charges de service public de l'électricité	1 622 000 000	1 839 000 000		1 622 000 000	1 839 000 000	
02 – Remboursement et dégrèvements de CSPE (ancien)	0			0		
03 – Remboursement d'anciens plafonnements de CSPE	20 000 000	0		20 000 000	0	

Transition énergétique

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
764 – Soutien à la transition énergétique	5 542 317 223	5 440 400 000		5 542 317 223	5 440 400 000	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	5 542 317 223	5 440 400 000		5 542 317 223	5 440 400 000	
765 – Engagements financiers liés à la transition énergétique	1 642 000 000	1 839 000 000		1 642 000 000	1 839 000 000	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 642 000 000	1 839 000 000		1 642 000 000	1 839 000 000	

PROGRAMME 764

SOUTIEN À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

MINISTRE CONCERNÉ : FRANÇOIS DE RUGY, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	20
Justification au premier euro	23

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurent MICHEL

Directeur général de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 764 : Soutien à la transition énergétique

Lutter contre le dérèglement climatique et réduire la facture énergétique de la France par la transformation du modèle énergétique national offrent au pays l'opportunité de valoriser de nouvelles technologies, de conquérir de nouveaux marchés dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Le programme « Soutien à la transition énergétique » s'articule autour de plusieurs finalités :

1- Soutenir le développement des énergies renouvelables

Le soutien au développement des énergies renouvelables (EnR) est un axe majeur de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui a notamment acté l'objectif de porter à 32 % la part des EnR dans la consommation énergétique finale en 2030. Pour l'électricité, l'objectif est de porter la part des EnR à 40 % de la production d'électricité en 2030.

Les fournisseurs historiques sont tenus de conclure des contrats d'achat de l'électricité produite à partir d'EnR par les installations éligibles à l'obligation d'achat ou lauréates d'un appel d'offres dans lequel le soutien est attribué sous forme de tarif d'achat. Le surcoût résultant de l'application de ces contrats, qui correspond à la différence entre le coût d'achat de l'électricité produite et le coût évité par ces mêmes quantités, fait l'objet d'une compensation des fournisseurs historiques *via* le programme 764.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé un nouveau dispositif de soutien aux énergies renouvelables fondé sur la possibilité de vendre directement sur le marché l'électricité produite tout en bénéficiant du versement d'une prime, appelée « complément de rémunération ». Le soutien est attribué soit en guichet ouvert, soit à l'issue d'un appel d'offres. Les coûts qui résultent, pour EDF, du versement de ce « complément de rémunération » font l'objet d'une compensation *via* le programme 764.

Dans certains cas, la réalisation d'études techniques (ex : identification de zones propices au développement des EnR), juridiques et financières, et les dépenses relatives à l'organisation des consultations du public en lien avec la mise en œuvre des procédures de mise en concurrence, peuvent s'avérer nécessaires. Cela vaut en particulier pour le développement de certaines filières de production telles que l'éolien en mer, lorsque les zones propices à l'implantation des installations sont rares ou lorsque les risques de conflits d'usage sont importants. Il est prévu que ces dépenses soient prises en charge par le programme « Soutien à la transition énergétique ».

Concernant le gaz naturel, l'objectif fixé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte est de porter la part des énergies renouvelables à 10 % de la consommation à l'horizon 2030. Cet objectif passe notamment par un développement de l'injection du bio-méthane dans les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel. Les travaux effectués dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie ont montré que l'atteinte de cet objectif nécessite l'injection annuelle d'environ 8 TWh de bio-méthane à l'horizon 2023. Les surcoûts supportés par les fournisseurs de gaz naturel au titre de l'achat du bio-méthane injecté donnent lieu également à compensation *via* le programme 764, par référence au prix moyen constaté sur le marché de gros du gaz naturel ; le programme supporte aussi la prise en compte des coûts de gestion du dispositif.

2- Soutenir le développement des effacements de consommation

Les effacements de consommation d'électricité représentent des moyens efficaces et respectueux de l'environnement pour répondre notamment à la pointe de consommation constatée en hiver, en évitant la construction de moyens de pointe émetteurs de CO2.

En outre ils contribuent à la transition énergétique et accompagnent le développement des énergies renouvelables, en apportant une réponse structurelle à l'enjeu croissant de l'intermittence de la production électrique en France et en Europe.

Enfin, ils peuvent permettre des économies d'énergie, qui se traduisent par des baisses de factures, notamment pour les ménages.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a introduit un nouveau cadre de soutien aux effacements de consommation. Ainsi, l'article L.271-4 du code de l'énergie, dans sa rédaction résultant de l'article 168 de la loi précitée, prévoit que « Lorsque les capacités d'effacement ne répondent pas aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L. 141-1 ou lorsque leur développement est insuffisant au vu des besoins mis en évidence dans le bilan prévisionnel pluriannuel mentionné à l'article L. 141-8, l'autorité administrative peut recourir à la procédure d'appel d'offres, en distinguant, le cas échéant, les différentes catégories d'effacements, en particulier ceux ayant pour effet une économie d'énergie en application du deuxième alinéa de l'article L. 271-1. »

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables (ENR) dans la production d'électricité en 2030
INDICATEUR 1.1	Part des ENR dans la production d'électricité (%)
OBJECTIF 2	Contribuer à l'injection annuelle de 8 TWh de bio-méthane à l'horizon 2023
INDICATEUR 2.1	Volume de bio-méthane injecté

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1

Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables (ENR) dans la production d'électricité en 2030

INDICATEUR 1.1

Part des ENR dans la production d'électricité (%)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Part des ENR dans la production d'électricité	%	17,8	18,4	20,50	19,2	20,3	22 à 24 selon le scénario bas ou haut de la PPE

Précisions méthodologiques

L'indicateur se fonde sur l'ensemble de la production électrique renouvelable, y compris la production à partir d'énergie hydraulique qui ne fait majoritairement pas l'objet d'un soutien national. L'indicateur ne prévoit pas d'effectuer une correction climatique, et est donc sensible aux variations climatiques annuelles. En particulier, la production électrique à partir d'énergie renouvelable est très variable d'une année sur l'autre en fonction des conditions météorologiques : pluviométrie (hydroélectricité), ensoleillement (PV) et régime des vents (éolien).

Par ailleurs, l'indicateur est également très sensible aux aléas rencontrés sur les autres filières, notamment la filière nucléaire dont la disponibilité a un impact significatif sur la production totale.

Enfin, les données concernant les énergies renouvelables thermiques et l'hydraulique sont retraitées de façon à prendre en compte le fait qu'une fraction de l'électricité produite n'est pas renouvelable (fraction non renouvelable de la biomasse et part de l'hydroélectricité issue du pompage).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Prévisions actualisées 2018 et prévisions 2019 et 2021 :

Les prévisions 2018, 2019 et 2020 de la production totale d'électricité se fondent sur les données internes de la direction générale de l'énergie et du climat utilisées pour l'élaboration et le suivi des programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE).

Il est à noter que la PPE pour la métropole sera révisée avant la fin de l'année 2018 et qu'il conviendra d'actualiser les objectifs 2019 et 2020 en conséquence dans la prochaine loi de finances.

OBJECTIF N° 2

Contribuer à l'injection annuelle de 8 TWh de bio-méthane à l'horizon 2023

INDICATEUR 2.1

Volume de bio-méthane injecté

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Volume de bio-méthane injecté	TWh	0,2	0,4	1,3	0,8	1,7	2,5

Précisions méthodologiques

L'objectif initial à 2023 de 6,1 TWh a été ajusté à la hausse à 8 TWh afin d'être en conformité avec l'objectif figurant dans la PPE, finalisée fin 2016 (article 5 du décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie).

L'indicateur est calculé par la Commission de régulation de l'énergie en sommant directement les données transmises par les gestionnaires de réseaux de gaz.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre de sa délibération du 12 juillet 2018 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie, et sur la base des prévisions d'achat des fournisseurs de gaz naturel, la CRE prévoit l'injection d'environ 1,66 TWh de bio-méthane en 2018.

Soutien à la transition énergétique

Programme n° 764 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
01 – Soutien aux énergies renouvelables électriques	5 261 909 997	
02 – Soutien à l'effacement de consommation électrique	45 000 000	
03 – Soutien à l'injection de bio-méthane	132 090 003	
04 – Fonds d'interconnexion	1 400 000	
Total	5 440 400 000	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
01 – Soutien aux énergies renouvelables électriques	5 261 909 997	
02 – Soutien à l'effacement de consommation électrique	45 000 000	
03 – Soutien à l'injection de bio-méthane	132 090 003	
04 – Fonds d'interconnexion	1 400 000	
Total	5 440 400 000	

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Soutien aux énergies renouvelables électriques	5 424 947 056	
02 – Soutien à l'effacement de consommation électrique	17 900 000	
03 – Soutien à l'injection de bio-méthane	99 470 167	
04 – Fonds d'interconnexion	0	
Total	5 542 317 223	

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Soutien aux énergies renouvelables électriques	5 424 947 056	
02 – Soutien à l'effacement de consommation électrique	17 900 000	
03 – Soutien à l'injection de bio-méthane	99 470 167	
04 – Fonds d'interconnexion	0	
Total	5 542 317 223	

Soutien à la transition énergétique

Programme n° 764 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
Titre 6 – Dépenses d'intervention	5 542 317 223	5 440 400 000	5 542 317 223	5 440 400 000
Transferts aux entreprises	5 542 317 223	5 439 000 000	5 542 317 223	5 439 000 000
Transferts aux autres collectivités		1 400 000		1 400 000
Total	5 542 317 223	5 440 400 000	5 542 317 223	5 440 400 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien aux énergies renouvelables électriques		5 261 909 997	5 261 909 997		5 261 909 997	5 261 909 997
02 – Soutien à l'effacement de consommation électrique		45 000 000	45 000 000		45 000 000	45 000 000
03 – Soutien à l'injection de bio-méthane		132 090 003	132 090 003		132 090 003	132 090 003
04 – Fonds d'interconnexion		1 400 000	1 400 000		1 400 000	1 400 000
Total		5 440 400 000	5 440 400 000		5 440 400 000	5 440 400 000

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Les charges de service public de l'électricité et du gaz liées aux actions 01, 02 et 03 ont été évaluées par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) dans sa délibération du 12 juillet 2018 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2019.

Les montants inscrits correspondent aux charges au titre de 2019. Il est à noter que le code de l'énergie prévoit le paiement des charges prévisionnelles pour une année N telles qu'évaluées par la CRE sur un calendrier décalé par rapport à l'année budgétaire, de mars de l'année N à février de l'année N+1 pour les charges relevant du CAS. Par ailleurs le montant des charges réellement supportées dépend de l'évolution des prix sur les marchés de l'énergie et de la production des différents opérateurs. Conformément au code de l'énergie, le paiement effectif des charges prévisionnelles pour l'année N de février de l'année N à janvier de l'année N+1 est ainsi mis en œuvre en prenant en compte outre les charges prévisionnelles au titre de l'année N, des écarts de reprévision et de constatation des charges au titre des années antérieures, ainsi que de la régularisation des frais financiers et frais de gestion du dispositif conformément aux évaluations de la CRE. Toutefois, il convient de rappeler que l'Etat inscrit en loi de finances initiale au titre de l'année n le montant de la meilleure prévision des charges que supporteront chaque année les opérateurs, c'est-à-dire les charges au titre de l'année n estimées par la CRE. Ainsi, les montants prévus dans le PLF 2019 correspondent aux charges prévisionnelles des opérateurs au titre de 2019.

Soutien à la transition énergétique

Programme n° 764 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
806 238		5 542 450 984	5 543 257 223	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
5 440 400 000	5 440 400 000 0	0	0	0
Totaux	5 440 400 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
100 %	0 %	0 %	0 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01

96,7 %

Soutien aux énergies renouvelables électriques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		5 261 909 997	5 261 909 997	
Crédits de paiement		5 261 909 997	5 261 909 997	

Cette action compte deux sous actions :

1- Soutien aux producteurs d'énergies renouvelables électriques : 5 252,7 M€

La politique du Gouvernement en faveur de la transition énergétique repose sur un ensemble de mesures dont celles visant au développement des énergies renouvelables.

Les fournisseurs historiques (EDF et les ELD) sont tenus de conclure des contrats d'achat de l'électricité produite à partir d'énergie renouvelable par les installations éligibles à l'obligation d'achat ou lauréates d'un appel d'offres. EDF doit également conclure des contrats avec les entreprises bénéficiaires du complément de rémunération, soit dans le cadre de guichets ouverts, soit dans le cadre d'appel d'offres. Depuis le 1er janvier 2017, des organismes agréés peuvent également se voir céder les contrats d'achat avec les producteurs d'électricité à partir d'énergie renouvelable. A la mi-2018, ils sont au nombre de 10.

Le surcoût résultant de l'application de ces contrats correspond à la différence entre le coût d'achat de l'électricité produite et le coût évité par ces mêmes quantités dans le cas de l'obligation d'achat, ou au montant de la prime dans le cas du complément de rémunération. Cette sous-action vise à compenser les opérateurs de ce surcoût.

Au regard des prévisions communiquées par la CRE en juillet 2018, l'augmentation des charges liées aux énergies renouvelables en 2019 par rapport à l'actualisation des charges supportées par les opérateurs au titre de 2018 s'élève à + 256,7 M€ sur le périmètre du CAS TE, avec un déploiement accru du complément de rémunération. Cette augmentation s'explique notamment par la poursuite du développement en métropole continentale des filières renouvelables, et par la mise en service de plusieurs nouvelles installations d'énergies renouvelables en zones non interconnectées. L'augmentation des références de prix de marché de gros entre 2018 et 2019 permet de limiter l'augmentation des charges.

Dans sa délibération du 12 juillet 2018, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) prévoit que le coût du soutien à la production d'électricité renouvelable en 2019 sera de 5 203,1 M€ :

Filières	Production bénéficiant d'un dispositif de soutien (en TWh)	Surcoût (en M€)
Total EnR	59,1	5 203,1
Photovoltaïque	11,5	2 878,9
Eolien	33,4	1 486,2
Hydraulique	6,3	172,7
Biomasse	3,7	346,3
Biogaz	2,5	274,6
Géothermie	0,1	25,0
Incinération d'ordures ménagères	1,6	19,5
Petites installations	0,0	0,0
Bagasse/biomasse	0,0	0,0

Soutien à la transition énergétique

Programme n° 764 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En 2019, elles sont composées principalement à 55 % par les charges de la filière photovoltaïque et à 29 % par celles de la filière éolienne.

M€	2017 prévu en 2016	2017 réévalué en 2017	2017 constaté en 2018	2018 prévu en 2017	2018 réévalué en 2018	2019 prévu en 2018	Evolution sur 1 an	Evolution sur 2 ans
Énergies renouvelables	5 629,3	4 746,1	4 531,0	5 371,8	4 957,1	5 203,1	+5 %	+15 %
dont PV	3 102,9	2 697,0	2 774,4	2 881,4	2 738,4	2 878,9	+5 %	+4 %
dont éolien	1 507,0	1 290,3	1 108,4	1 558,0	1 430,3	1 486,2	+4 %	+34 %

Cette sous-action compense également les opérateurs pour les coûts directement induits par la conclusion et la gestion de ces contrats d'obligation d'achat et de complément de rémunération, à hauteur de 49,5 M€ pour l'année 2018.

2- Études techniques, juridiques et financières préalables au lancement d'appels d'offre pour le développement d'énergies renouvelables électriques et dépenses de contentieux : 9,2 M€

L'identification de zones propices au développement des énergies renouvelables en amont d'une procédure de mise en concurrence à travers la réalisation d'études techniques peut s'avérer nécessaire. Cela vaut en particulier pour le développement de certaines filières de production d'électricité à partir de sources renouvelables, telles que l'éolien en mer, lorsque les zones propices à l'implantation des installations sont rares ou lorsque les risques de conflits d'usage sont importants. Ces dépenses peuvent par la suite être remboursées par les lauréats des procédures de mise en concurrence. Le cahier des charges de la procédure de mise en concurrence fixera les modalités de remboursement par les lauréats.

Par ailleurs, les éventuels contentieux résultant des procédures d'appels d'offres mises en œuvre dans le cadre du soutien aux énergies renouvelables relèvent également de cette sous-action.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	5 261 909 997	5 261 909 997
Transferts aux entreprises	5 261 909 997	5 261 909 997
Total	5 261 909 997	5 261 909 997

ACTION N° 02

0,8 %

Soutien à l'effacement de consommation électrique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		45 000 000	45 000 000	
Crédits de paiement		45 000 000	45 000 000	

Cette dépense correspond au financement des appels d'offres prévus par l'article L 271-4 du code de l'énergie organisés à partir de 2018 et visant à développer les capacités d'effacement de consommation électrique. Le montant prévisionnel retenu pour l'appel d'offre au titre de l'année 2019 dans le cadre de la délibération du 12 juillet 2018 de la CRE s'élève à 45 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	45 000 000	45 000 000
Transferts aux entreprises	45 000 000	45 000 000
Total	45 000 000	45 000 000

ACTION N° 03**2,4 %****Soutien à l'injection de bio-méthane**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		132 090 003	132 090 003	
Crédits de paiement		132 090 003	132 090 003	

La politique du gouvernement en faveur de la transition énergétique repose sur un ensemble de mesures dont celles visant au développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz naturel.

Afin de favoriser l'injection de biométhane dans les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, les fournisseurs de gaz naturel sont tenus de conclure des contrats d'achat de biométhane produit par les installations éligibles à l'obligation d'achat. Le surcoût résultant de l'application de ces contrats correspond, d'une part, à la différence entre le prix d'acquisition du biométhane et le prix moyen constaté sur le marché de gros du gaz naturel et, d'autre part, aux coûts de gestion supplémentaires directement induits pour les fournisseurs de gaz naturel par la mise en œuvre de ce dispositif. Cette dépense correspond à la compensation de ce surcoût pour les opérateurs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	132 090 003	132 090 003
Transferts aux entreprises	132 090 003	132 090 003
Total	132 090 003	132 090 003

ACTION N° 04**0,0 %****Fonds d'interconnexion**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		1 400 000	1 400 000	
Crédits de paiement		1 400 000	1 400 000	

Le fonds d'interconnexion est doté pour la première année de 1,4M€ en AE-CP.

Soutien à la transition énergétique

Programme n° 764 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 400 000	1 400 000
Transferts aux autres collectivités	1 400 000	1 400 000
Total	1 400 000	1 400 000

Cette dotation matérialise l'engagement de la France, pris auprès de la Commission européenne par Note des Autorités Françaises du 23 novembre 2016 de compenser pour l'année 2016 un mécanisme de soutien aux énergies renouvelables considéré par la Commission comme incompatible avec les articles 30 et 110 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (interdiction des droits de douane ou autres impositions intérieures favorisant les produits nationaux). Le montant des garanties d'origines d'électricité renouvelable importée au titre de l'année 2016 doit être compensé par une subvention à RTE pour un projet d'interconnexion pour lequel la rentabilité est faible ou non avérée. La France s'est engagée à verser sur plusieurs années une somme totale de 42,7 M€. Les projets proposés étaient soit la ligne d'interconnexion avec l'Espagne par le Golfe de Gascogne, soit un projet d'interconnexion entre la France et l'Irlande (projet dit Celtic). La France ayant bénéficié au titre du projet Gascogne d'une subvention européenne de 393,3 M€, il est proposé d'attribuer cette subvention au projet Celtic de ligne en courant continu de 700 MW entre le Finistère et le sud de l'Irlande. Ce projet a été déclaré d'intérêt commun européen. Ce projet n'est pas encore en phase de travaux, aussi les montants versés au titre du budget 2019 ne représentent qu'un montant modeste adapté aux études sous-marines et procédures en cours.

PROGRAMME 765

ENGAGEMENTS FINANCIERS LIÉS À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

MINISTRE CONCERNÉ : FRANÇOIS DE RUGY, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	30
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	31
Justification au premier euro	34

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurent MICHEL

Directeur général de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 765 : Engagements financiers liés à la transition énergétique

Les charges de service public de l'électricité financées par la CSPE (contribution au service public de l'électricité) entre 2003 et 2015 ont connu un fort dynamisme au cours des 10 dernières années. La part du soutien aux ENR dans le total des charges de service public de l'électricité, en particulier, est passée de 10 % en 2003 (avec un montant de charges de 0,2 Md€) à 64 % en 2015 (soit 4,2 milliards d'euros de charges).

Entre 2009 et 2015, les recettes de CSPE n'ont pas couvert les charges et il en résulte un déficit de compensation, supporté uniquement par EDF, les entreprises locales de distribution et Électricité de Mayotte ayant été compensées pour l'intégralité des charges qu'elles ont supportées.

L'arrêté du 13 mai 2016, pris en application de l'article R 121-31 du code de l'énergie définit l'échéancier de remboursement de la dette de CSPE à EDF avec une échéance à fin 2020 (NOR : *DEVR1607987A*). Il a été ajusté par l'arrêté du 2 décembre 2016 (NOR : *DEVR1633226A*) suite à la délibération du 13 juillet 2016 de la Commission de régulation de l'énergie, afin de prendre en compte le montant exact du déficit de compensation à fin 2015 et ainsi modifier légèrement l'annuité 2020 de remboursement du principal.

En M€	DÉFICIT DE COMPENSATION restant dû au 31 décembre de l'année n hors intérêts 2015	REMBOURSEMENT EN PRINCIPAL du déficit précité par le compte d'affectation spéciale « Transition énergétique »	PAIEMENT DES INTÉRÊTS FUTURS associés au déficit précité (par le programme 345)
2015	5779,8	0	0
2016	5585,8	194	99,3
2017	4357,8	1228	99,5
2018	2735,8	1622	87,2
2019	896,8	1839	62,5
2020	0	896,8	40,61
Total	NA	5779,8	389,1

Le programme 765 retrace également les remboursements liés aux régimes d'exonération de l'ancienne CSPE : les entreprises consommant plus de 7 GWh pouvaient demander le remboursement de la CSPE payée au-delà de 0,5 % de leur valeur ajoutée. Cette disposition s'appliquant aux consommations réalisées jusqu'au 31 décembre 2015, des demandes de remboursements, soumises à la validation de la Commission de régulation de l'énergie, ont lieu jusqu'en 2018.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
01 – Désendettement vis-à-vis des opérateurs supportant des charges de service public de l'électricité	1 839 000 000	
03 – Remboursement d'anciens plafonnements de CSPE	0	
Total	1 839 000 000	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
01 – Désendettement vis-à-vis des opérateurs supportant des charges de service public de l'électricité	1 839 000 000	
03 – Remboursement d'anciens plafonnements de CSPE	0	
Total	1 839 000 000	

Engagements financiers liés à la transition énergétique

Programme n° 765 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Désendettement vis-à-vis des opérateurs supportant des charges de service public de l'électricité	1 622 000 000	
02 – Remboursement et dégrèvements de CSPE	0	
03 – Remboursement d'anciens plafonnements de CSPE	20 000 000	
Total	1 642 000 000	

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Désendettement vis-à-vis des opérateurs supportant des charges de service public de l'électricité	1 622 000 000	
02 – Remboursement et dégrèvements de CSPE	0	
03 – Remboursement d'anciens plafonnements de CSPE	20 000 000	
Total	1 642 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 642 000 000	1 839 000 000	1 642 000 000	1 839 000 000
Transferts aux entreprises	1 642 000 000	1 839 000 000	1 642 000 000	1 839 000 000
Total	1 642 000 000	1 839 000 000	1 642 000 000	1 839 000 000

Engagements financiers liés à la transition énergétique

Programme n° 765 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Désendettement vis-à-vis des opérateurs supportant des charges de service public de l'électricité		1 839 000 000	1 839 000 000		1 839 000 000	1 839 000 000
03 – Remboursement d'anciens plafonnements de CSPE		0	0		0	0
Total		1 839 000 000	1 839 000 000		1 839 000 000	1 839 000 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
0		1 642 873 010	1 642 873 010	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
1 839 000 000	1 839 000 000 0	0	0	0
Totaux	1 839 000 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
100 %	0 %	0 %	0 %

Engagements financiers liés à la transition énergétique

Programme n° 765 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01

100,0 %

Désendettement vis-à-vis des opérateurs supportant des charges de service public de l'électricité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		1 839 000 000	1 839 000 000	
Crédits de paiement		1 839 000 000	1 839 000 000	

Cette dépense vise à rembourser la dette qui s'est constituée auprès d'EDF en raison des défauts de compensations annuels qui se sont cumulés entre 2009 et 2015.

Conformément à l'échéancier défini par l'arrêté du 2 décembre 2016, le remboursement du principal du déficit de compensation s'élève à 1 839 M€ en 2019.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 839 000 000	1 839 000 000
Transferts aux entreprises	1 839 000 000	1 839 000 000
Total	1 839 000 000	1 839 000 000

ACTION N° 03

Remboursement d'anciens plafonnements de CSPE

L'ancienne CSPE prévoyait des plafonnements (par site et par entreprise) qui pouvaient donner lieu à des remboursements de CSPE aux bénéficiaires jusqu'à 3 ans après l'exercice concerné, c'est-à-dire jusqu'en 2018 pour l'exercice 2015, dernière année d'application de l'ancienne CSPE.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	0	0
Transferts aux entreprises	0	0
Total	0	0